REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/79

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
15/06/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi trente juin à 09 heures 30 minutes

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (20): Chantal AMBROSI– Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI– Isabelle GIUDICELLI — Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI– Augustine MARIOTTI– Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI - Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI –

Pouvoirs (4) : - Maria GAROBY donne pouvoir à Marjorie PINDUCCI - Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – José OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI– Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Patrick EIDEL-GUIDICELLI- Charles MARCELLI- Maryline MASSONI– Pierre NATALI- Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI- Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Convention de subventionnement avec l'ANCT

Monsieur Jean Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Préambule :
En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220630-2022-79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2022
Affichage : 04/07/2022
.../.. Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la convention de subventionnement est conclue dans le cadre de la démarche d'accompagnement « Territoires d'engagement », proposée par l'ANCT aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Cette démarche a fait l'objet d'une Charte d'accompagnement, signée par l'ANCT et la communauté de communes Marana Golo, le 20/04/2022.

Cette convention a pour objet le financement de l'étape de diagnostic territorial et d'élaboration du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement » pour la communauté de communes Marana Golo, qui en est le bénéficiaire.

Indicateur de résultat : la réussite du projet financé dans le cadre de la présente convention est évaluée par la remise dans les temps impartis, par le prestataire, de son rapport final de mission, intégrant diagnostic territorial et proposition de plan d'accompagnement « Territoires d'engagement ».

Indicateur d'impact : l'impact du projet financé dans le cadre de la présente convention est évalué par la mise en œuvre effective du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement » proposé dans le cadre de la mission de diagnostic et d'élaboration du plan d'accompagnement.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature par les parties. Le budget prévisionnel du projet est estimé à 35 940€ TTC. La durée prévisionnelle du projet est de 6 mois.

Comme prévu dans la charte d'accompagnement, l'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 100 % des dépenses réalisées.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de Subventionnement « territoires d'engagement » - Etape de diagnostic et d'élaboration du plan d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 58 40 40
email : contact@maranagolo.org
SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220630-2022-79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2022
Affichage : 04/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation